

Le dossier du mariage

Une démarche volontaire

Le mariage civil est une démarche volontaire, fondée sur le consentement des époux (ses), quelle que soit leur nationalité, qui confèrera à leur union un régime juridique défini par le Code Civil. Le mariage civil est le seul mariage légalement reconnu. Il doit nécessairement précéder toute cérémonie religieuse. A Castres, les mariages sont célébrés à l'Hôtel de Ville, par un élu municipal dans un contexte solennel. Le mariage répond à certaines conditions.

Les conditions

- Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile ou sa résidence. Le mariage peut également être célébré dans la commune du domicile d'un des parents des futurs époux.
- Il faut être majeur pour se marier.
- Les conditions de capacité juridique : les futur(e)s époux(ses) doivent être célibataires ou dégagé(e)s de toute précédente union matrimoniale. Il ne doit y avoir aucun lien de parenté ou d'alliance proches entre les futur(e)s époux(ses). Chacun doit donner son consentement de façon libre et éclairée. En cas de tutelle ou curatelle, il est nécessaire d'obtenir les autorisations correspondantes.

Liste des pièces à fournir :

Un dossier est à compléter au service état civil. Il doit comprendre :

- Les pièces d'identité des futur(e)s époux (ses)
- Un justificatif de domicile ou de résidence récent,
- Les informations relatives aux témoins (nom, prénoms, date de naissance, profession et domicile et copie de leur titre d'identité)
- Les copies intégrales d'acte de naissance de moins de 3 mois (pour un acte délivré en France) ou de moins de 6 mois (pour un acte délivré à l'étranger),
- Le certificat notarial en cas de contrat de mariage.
- Si l'un ou les deux futurs époux sont étrangers ils doivent fournir des documents spécifiques (se renseigner à la mairie ou au Consulat).

Une fois l'ensemble des pièces réunies, le dossier peut être déposé au Service Population – Etat Civil – 1 chemin de la poudrerie
La présence des 2 époux est nécessaire.

L'audition préalable des futurs époux :

L'audition est obligatoire mais peut à titre dérogatoire ne pas avoir lieu en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil.

La publication des bans

L'annonce officielle du mariage est réalisée par la publication de mariages appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la Mairie du lieu de mariage ainsi qu'à la Mairie où l'un ou l'autre des époux a son domicile.

La date de célébration du mariage

Le mariage ne peut être célébré avant le 10^{ème} jour suivant celui de la publication. Le mariage doit être célébré dans l'année civile qui suit l'expiration du délai des 10 jours. Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la Mairie et les futurs époux sous réserve que le dossier soit complet et actualisé. L'heure est déterminée par les époux en fonction du planning des mariages. La copie intégrale de l'acte de naissance remise par chacun des futurs époux à l'officier de l'état civil qui doit célébrer leur mariage ne doit pas dater de plus de 3 mois si elle a été délivrée en France et de plus de 6 mois si elle a été délivrée dans un consulat.

La cérémonie

La municipalité attache une attention toute particulière à la solennité de la célébration, qui n'exclut nullement un aspect convivial, que chaque élu, représentant Monsieur le Maire, s'emploie à personnaliser. La cérémonie du mariage se déroule en Français. Pour que votre cérémonie se déroule dans les meilleures conditions pour vous et vos invités, quelques conseils et règles de bonne conduite ont été rassemblés dans le guide : la cérémonie du mariage.

Jours de célébrations :

- A l'Hôtel de Ville : du lundi au samedi.

Remarques :

- Les témoins majeurs, au nombre de 2 minimum et de 4 maximum devront être munis de leurs pièces d'identité le jour du mariage.
- Le livret de famille sera délivré à l'issue de la cérémonie.